

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1940

présenté par

Mme Corneloup, M. Meyer et M. Hetzel

-----

**ARTICLE 30**

À l'alinéa 12, après le mot :

« fixé »,

insérer le mot :

« annuellement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instauration d'un tarif plancher national permettra un traitement plus équitable sur l'ensemble du territoire.

Cependant, le montant prévu de 22€ ne permettra vraisemblablement pas de gommer l'ensemble des disparités existantes.

De plus, il apparaît nécessaire de prévoir son évolution afin de prendre en compte les augmentations des coûts de fonctionnement des services dont 80 à 85 % sont constitués de charges de personnel.

Cet amendement vise donc à consolider la réforme sur la tarification des services autonomie à domicile en prévoyant que ce tarif puisse être fixé annuellement.